

dans le tarif un classement exact des outils de précision et, depuis, le champ de leur utilisation s'est fort agrandi. La plupart des outils en question sont destinés aux ouvriers en métallurgie et ne sont pas d'une catégorie ou d'un genre d'outils fabriqués au Canada. Ce sont par essence des instruments de production et ils sont presque tous très coûteux et souvent d'une construction délicate. Il arrive généralement, surtout parmi les ouvriers en métallurgie, que les ouvriers possèdent leurs propres outils de précision. Par conséquent, il est indéniable que les droits imposés jusqu'ici ont directement atteint l'ouvrier, qu'on le considère comme un producteur ou comme un consommateur. On a essayé d'étendre le plus généralement possible la portée de ce poste et les nouveaux taux, en franchise, 10 p. 100 et 15 p. 100, qui peuvent être considérés comme des droits fiscaux, représentent des réductions appréciables pour tous les tarifs, la plupart de ces outils ayant été sujets auparavant à des droits de 15 p. 100, de 25 p. 100 et de 30 p. 100; de 15 p. 100, de 27½ p. 100 et de 35 p. 100 ou 30 p. 100, de 37½ p. 100 et de 45 p. 100 conformément aux anciens postes 431c et 436a ou 362. Nous avons essayé de grouper dans un seul numéro tous les outils de précision de ce genre et de reconnaître que ces outils étant généralement fournis par l'ouvrier, il n'y avait pas de raison de les soumettre à des droits élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux sur lesquels il y avait des droits élevés étaient fabriqués au Canada. Par exemple, les équerres étaient fabriqués au Canada. Les biseaux sont, ou du moins étaient fabriqués ici. Je ne puis pas dire si l'on en fabrique encore actuellement. Les règles et divers autres genres d'outils sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Après avoir cherché soigneusement, nous constatons que ces outils ne sont pas fabriqués au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Pas un seul?

L'hon. M. DUNNING: On m'informe après de minutieuses recherches, qu'aucun de ces outils n'est fabriqué au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, si le ministre le dit c'est que je dois faire erreur. J'ai posé une question il n'y a pas bien longtemps au sujet des équerres et on m'a dit qu'elles étaient fabriquées au Canada. Apparemment, on s'est trompé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 431d.—Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: aléades; instruments pour le mesurage de l'altazmuth; baromètres anéroïdes, de génie, militaires et d'arpentage; prismes d'angle; planches, croquis militaires;

sextants complets; clinomètres; boussoles; têtes de mires transversales; courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navigation; curvimètres; instruments de dessin de toutes sortes, y compris les écrans montés qui les contiennent; aiguilles d'inclinaison; machines à tracer; héliographes; intégrateurs; niveaux à trépied et de main ou de poche; mires; chaînes, section; mètres, portatifs, pour le génie hydraulique; pantographes; planimètres; rapporteurs; règles parallèles; accessoires de réglage parallèle; jalons; podomètres et compte-pas; planchettes, militaires et topographiques; échelles, planes et triangulaires; règles à coulisse; languettes; règles, d'acier ou de bois; tachymètres; machines de contrôle, de poche; équerres en T, d'acier ou de bois; télémètres; théodolites; lunettes, à trépied, à main ou de poche; triangles de tous genres; trépieds pour l'un quelconque de ces instruments: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La même explication s'applique à ce numéro excepté naturellement qu'il s'agit d'instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs.

L'hon. M. STIRLING: On n'en fabrique pas au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pas un seul?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Il va falloir présenter maintenant une motion au sujet du tarif douanier numéro 431e découlant du numéro 431b. Cet amendement a trait aux règles et rubans de mesure de toutes sortes et il vise tout simplement à rétablir ces articles dans le tarif à l'ancien taux vu qu'on les a enlevés de l'ancien numéro au moyen d'un amendement. Ces articles sont fabriqués au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose:

Que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 5 du 1er mai 1936, soit de nouveau modifiée en ajoutant le numéro, l'énumération et les droits suivants dans ladite annexe A:

"431e. Règles et rubans de mesure de toutes sortes: Tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces articles sont fabriqués au Canada?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois avoir vu une règle marquée "fabriquée au Canada", et je croyais aussi qu'il y avait une équerre qui portait la même inscription, mais apparemment je me trompe. L'autre article auquel je songeais était une équerre en T. Cependant, il semble que je fais erreur.

L'amendement est adopté.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)